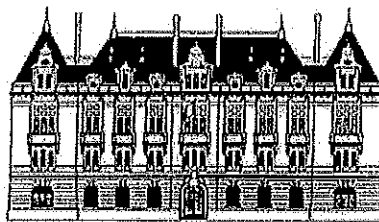


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 31

12/04/18

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet

ARRETE N° 2018-759 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :

- Mme Corinne SIMON, secrétaire générale
- M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
- M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Interministérialité

Arrêté n° 2018- 758 du 12 AVR. 2018
accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC,
directeur des services du cabinet

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mars 2018 nommant M. Jean-Michel RADENAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-230 du 02 février 2017 portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1624 du 31 juillet 2017 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE à la direction des services du cabinet - service interministériel de défense et de la sécurité civile en qualité d'adjointe au chef de service ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1773 du 22 août 2017 portant affectation de M. Guillaume ELSENSOHN au sein de la direction des services du cabinet – bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2052 du 28 septembre 2017 portant affectation de M. Christophe ITHIER au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2166 du 13 octobre 2017 portant affectation de M. Michel LACÔTE au sein de la direction des services du cabinet en qualité de chef du service interministériel de défense et de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2167 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Nathalie LAREPE au sein de la direction des services du cabinet en qualité d'adjointe au chef du service des sécurités et responsable du pôle « affaires réservées » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2195 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Ghislaine TIRLICIEN au sein de la direction des services du cabinet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de tout arrêté ou document comportant des dispositions réglementaires générales,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- les arrêtés habilitant les personnes qui assurent la garde et la mise en œuvre d'explosifs, ainsi que les autorisations d'emploi d'explosifs,
- les accusés de réception de déclaration de tirs de feux d'artifice,
- les arrêtés relatifs à l'attribution du certificat de qualification C4T2 de niveau 1 et 2,
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons, bals et spectacles,
- les arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations préalables afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,

- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- les arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- les agréments des convoyeurs de fonds,
- les autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- les arrêtés et cartes portant agrément des policiers municipaux et des gardes particuliers,
- les arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- les procès-verbaux et compte rendus relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits du BOP 129 relatifs à la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) et du BOP 216 relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par M Guillaume ELSENSOHN, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de M Guillaume ELSENSOHN, à M. Michel LACÔTE à l'exclusion des points suivants confiés à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture :

- arrêtés,
- décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public,
- arrêtés ordonnant l'expulsion et des décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, M. Guillaume ELSENSOHN et M. Michel LACÔTE, les délégations de signature qui leur sont accordées en application de l'article 2 sont exercées par Mme LAREPE, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAREPE, par Mme SERRIERE à l'exclusion des points suivants confiés à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture :

- arrêtés,
- décisions de réquisition de la force publique pour le transfert et le maintien des détenus en milieu hospitalier,
- demandes d'emploi de la force pour le maintien de l'ordre public,
- arrêtés ordonnant l'expulsion et des décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative à l'encontre d'un ressortissant étranger,
- arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi et de maintien en rétention administrative d'un ressortissant étranger en situation irrégulière,

Article 4 : Délégation est donnée à M. Guillaume ELSENSOHN, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- toute correspondance et décision entrant dans les attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- les autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- les autorisations de détention d'armes et de munitions,
- les récépissés de déclaration de détention d'armes,

- les délivrances de cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de ball-trap,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

En est exclue la signature des :

- courriers aux ministres et parlementaires,
- correspondances comportant décisions de principe ou instructions générales,
- ordonnances de paiement, virements, ordres de recette et autres pièces comptables.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Guillaume ELSENSOHN, la délégation de signature qui lui est accordée au présent article est exercée par Mme Nathalie LAREPE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des sécurités.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Michel LACÔTE, attaché principal d'administration de L'État, chef du service interministériel de défense et de la protection civile à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Défense :

- Documentation générale de la défense,
- Protection du secret : instruction des procédures d'habilitation des personnels, à l'exclusion des décisions,
- Information et enseignement de défense – exercices de défense,
- Préparation des mesures de crise dans les domaines suivants :
 - défense civile : ordre public, sécurité civile, santé,
 - défense économique : économie et finances, agriculture, industrie, équipement, transmissions (réquisition de personnes, de biens et de services, élaboration des plans de défense),
- Liaison avec l'autorité militaire, exercices hors terrain militaire.

Secours :

- Préparation des plans de secours: plan ORSEC, plans de secours aux victimes, plans de secours spécialisés, plans particuliers d'intervention, abri, desserrement et hébergement des populations,
- Gestion des grands rassemblements de personnes,
- Déminage,
- Alerte aux élus et à la population,
- Relations avec les opérateurs privés (téléphonie, énergie, infrastructures de transport).

Prévention :

- Information préventive des populations – dossier départemental des risques majeurs (DDRM), dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), plans communaux de sauvegarde (PCS),
- Prévention générale :
 - risques naturels – préparation des plans de prévention des risques (P.P.R.),
 - risques loisirs et domestiques : campagnes d'information et de prévention,
 - coordination des problèmes de l'eau liés à la prévention des inondations,
 - risques industriels et technologiques – transports de matières dangereuses et matières radioactives – installations classées,
 - urbanisme et grands travaux, information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.
- Établissements recevant du public :
- procès-verbaux des réunions de la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité, chargée des établissements recevant du public, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette sous-commission en tant que

représentant de la Préfète à l'occasion de la visite des établissements ou de l'examen des permis de construire,

- procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, M. LACÔTE étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la Préfète.

Administration

- Formation des personnes concourant aux missions de secours :
- relations avec les associations de secourisme et les associations agréées de sécurité civile, enseignement et examens, établissement des diplômés (BNSSA, BNMPS),
- Suivi administratif des fonctionnaires et des bénévoles.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Michel LACÔTE, délégation est donnée :
à Mme Sylvie SERRIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les convocations, les bordereaux de transmission et les procès-verbaux de réunion de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme SERRIERE étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la Préfète,

à Mme Karine FIEVET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Mme FIEVET étant autorisée à présider cette commission en tant que représentante de la Préfète.

à Monsieur Sébastien MARTIN, secrétaire administratif stagiaire de classe normale, à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bar-le-Duc, Monsieur MARTIN étant autorisé à présider cette commission en tant que représentant de la Préfète.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Ghislaine TIRLICIEN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans les outils NEMO et Chorus formulaire, ainsi que pour créer les titres de perception et signer les tableaux des ordres à payer des BOP 129 et 216.

Article 7 : L'arrêté n° 2017-2365 du 03 novembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernée.



Muriel Nguyen



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Interministérialité

ARRETE N° 2018-759 du 12 AVR 2018
accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- Mme Corinne SIMON, secrétaire générale
- M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,
M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Benoit VIDON sous-préfet de VERDUN ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la MEUSE ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mars 2018 nommant M. Jean-Michel RADENAC dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 22 mars 2018 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture, à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun et à Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demande d'autorisation de recourir à la force publique

Et en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2491 du 20 novembre 2017 accordant délégation de signature, au titre des permanences à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale, M. Benoit VIDON, sous-préfet de VERDUN, M. Romain REYMOND-KELLAL, sous-préfet de COMMERCY, Mme Diane CANDAS, directrice des services du cabinet est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel', with a horizontal line underneath the final part of the name.

Muriel Nguyen